

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 15 octobre 2018** à 18H30, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc DUFOUR, Maire.

Étaient présents : Luc DUFOUR, Gérard VAULTIER, Patrice LEBUGLE, Bernard LEMAGNEN, Guy LEPREVOST, Christine VARIN, Claudine AHMED, Sylvie CORBET, Patricia LECLERC, Patrice GOMERIEL, Eric OSMONT, Odile LEGENDRE, Alain ANQUETIL, Sophie MABIRE, Serge PILLET, Christian LEBUNETEL.

Absents excusés : Jean-Robert LAMARRE (pouvoir donné à Christine VARIN)

Secrétaire de séance : Patricia LECERC

Lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 août 2018 : un élu revient sur un point abordé en questions diverses, concernant les travaux d'entretien des voies communales. Il trouve que cette discussion n'aurait pas dû être retracée dans le compte-rendu. Il faut savoir mesurer les propos : les reproches auraient dû être faits lors de l'entretien professionnel. Il n'est pas obligatoire d'écrire tout ce qui se dit. Monsieur le Maire répond et insiste alors sur le fait que ce qui se dit en conseil municipal doit être retranscrit sur le compte rendu et, que si cela n'était pas le cas, cela lui serait reproché. Le secrétaire de la séance du 27 août dernier approuve le point de vue de Monsieur le Maire et confirme, en indiquant qu'il faut savoir dire les choses qu'elles soient bien faites ou mal faites, c'est uniquement un constat. Il est à noter que des discussions ont eu lieu avec le personnel concerné et que des explications ont été données.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser l'ajout à l'ordre du jour du point suivant : création de l'association de parents d'élèves de Le Theil. Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix autorise ce rajout.

1/Suppression de postes

Suite aux avancements de grades et modifications de temps de travail qui ont été décidés en mai et juin dernier, il convient maintenant de supprimer les postes qui n'ont plus lieu d'être, à savoir :

- adjoint technique : 2 postes à 35 heures à supprimer,
- adjoint technique : 1 poste à 29h12 minutes à supprimer,
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 1 poste à 29h12 minutes à supprimer,
- adjoint technique : 1 poste à 27h45 minutes à supprimer,
- adjoint technique : 1 poste à 20h30 minutes à supprimer,
- adjoint technique : 1 poste à 16h52 minutes à supprimer,
- adjoint technique : 1 poste à 19h36 minutes à supprimer,
- agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,
- agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles,
- agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,
- adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 2 postes à 35h à supprimer,
- adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1 poste à 12h à supprimer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix accepte les suppressions de postes ci-dessus.

2/ Création de postes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu une demande de l'école de Gonneville début septembre, afin qu'un agent communal puisse être mis à disposition d'une enseignante pour l'aider, tous les matins à raison de 2 heures, compte tenu de la difficulté à fonctionner dans une classe à trois niveaux (classe de GS/CP/CE1). Après réflexion, il a été décidé d'accepter la demande. Ainsi, Céline PICOT, normalement présente à la cantine sur le temps du midi pendant 1h45 minutes, est maintenant « aide classe ». En effet, compte tenu des effectifs de la rentrée à la cantine (moyenne de 36 élèves par jour contre 46 de moyenne à la fin de l'année scolaire 2017-2018), il semblait possible de supprimer les heures faites par Céline PICOT à la cantine afin de ne pas trop augmenter la masse salariale.

Toutefois depuis début septembre les effectifs ont un peu augmenté avec une moyenne de 41 élèves par jour dont 17 maternelles.

Les conditions de travail des agents communaux que ce soit à la cantine de Gonneville ou à la cantine de Le Theil semblent moins confortables qu'auparavant :

- 2,5 agents communaux travaillent à la cantine de Gonneville (2 personnes sont présentes pendant la totalité du temps du midi et une personne prend son service à 12h40) pour une moyenne de 41 élèves par jour dont 17 maternelles,
 - 3 agents communaux travaillent à la cantine de Le Theil pour une moyenne de 54 élèves par jour dont 20 maternelles.
- Sachant que Monsieur le Maire et Gérard VAULTIER ont reçu dernièrement en mairie, la référente insertion emploi du Conseil Départemental de secteur, qui leur a présenté l'ensemble des actions faites par le Conseil Départemental

pour favoriser l'insertion professionnel de bénéficiaires du RSA et, que le CUI-CAE 7 heures proposé peut correspondre aux besoins de la commune :

- contrat de 7 heures : soit un temps de présence correspondant à nos besoins : 11h40-13h30 les jours de cantine,
- contrat financé à hauteur de 95% par le conseil départemental de la Manche (soit environ une charge mensuelle communale d'environ 100 euros par agent recruté),
- contrat de six mois renouvelable mais ne pouvant pas dépasser 24 mois,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour le recrutement de deux agents en CUI-CAE 7 heures (contrat de 6 mois renouvelable).

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix autorise la création de deux postes CUI-CAE 7 heures.

3/Recensement de la population

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population va se dérouler du 17 janvier 2019 au 16 février 2019. Le conseil municipal doit délibérer pour créer les postes d'agents recenseurs ainsi que pour la rémunération à verser à chacun d'entre eux. Après discussion, il est proposé au conseil municipal la création de trois postes d'agents recenseurs et, sachant que le montant de la dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement s'élèvera à 2910 euros, il est proposé au conseil municipal de rémunérer chaque agent recenseur à hauteur de 1498.50 euros brut (y compris pour le temps de formation et de repérage). Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix accepte les dispositions ci-dessus.

4/Décisions modificatives du budget

Sachant que la commune a reçu la somme de 15000 euros au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation – sécurisation des établissements scolaires, somme qui n'avait pas été inscrite au budget, la décision modificative du budget suivante est proposée :

- en recettes d'investissement : compte 1381 (état et établissements nationaux autres subventions d'investissement non transférables) : + 15000 euros,
- en dépenses d'investissement : compte 2128 (autres agencements et aménagements de terrains) : + 15000 euros,

Sachant que les remboursements reçus de Gras Savoye et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (remboursement sur rémunérations du personnel) sont encaissés au chapitre 013 atténuation de charges et, qu'à ce jour les remboursements reçus non-inscrits au budget sont de 8616.41 euros. Vu que les salaires sont mandatés sur le chapitre 012 charges de personnel et que les crédits ouverts sur ce chapitre semblent insuffisants dans le cas d'un nouvel arrêt de travail ou d'une surcharge de travail rémunérée en heures supplémentaires, Monsieur le Maire propose la modification du budget suivante : augmentation des crédits compte 6419 (en recettes) : + 8616 euros, compte 6413 personnel non titulaire (en dépenses) : + 8616 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix accepte les décisions modificatives telles qu'indiquées ci-dessus.

5/Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur les éléments suivants :

- appliquer les tarifs maxima prévus par le décret 2005-1676 du 27/12/20018 pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - * 30 euros par kilomètre et par artère en souterrain (39.28 euros en 2018),
 - * 40 euros par kilomètre et par artère en aérien (52.38 euros en 2018),
 - * 20 euros par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (26.19 euros en 2018),

Sachant que ces tarifs seront revalorisés chaque année en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien,

- inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix valide les dispositions ci-dessus.

6/Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 18 septembre 2018, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT lui a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 13 septembre 2018. Il demande au conseil municipal de bien vouloir adopter ce rapport, sachant :

- que ce rapport de la CLECT porte sur les transferts de charges liés aux compétences optionnelles validées par la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018 et des compléments et ajustements sur les transferts dans les domaines de compétences couverts par la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017,
- qu'il a été adopté à l'unanimité et qu'il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 27 septembre.
- que ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 132 communes membres,
- qu'il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport,
- qu'il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables. Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix adopte le rapport de la CLECT 2018.

Révision de l'attribution de compensation (AC) libre pour 2018 : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le pacte financier et fiscal issu de la charte fondatrice communautaire a consacré le principe de neutralisation fiscale et budgétaire pour les communes membres. Du fait de la création de la communauté d'agglomération du Cotentin, Gonneville-Le Theil a bénéficié d'une augmentation automatique de DGF qu'il convient de neutraliser. Cette neutralisation est sans incidence sur le niveau des ressources financières de la commune par rapport aux années précédentes. Sur proposition unanime la CLECT, le conseil communautaire du 27 septembre dernier a confirmé ce principe de neutralisation à travers une révision de l'AC « libre » pour l'année 2018. Le montant de cette neutralisation est fixée à 13680 euros pour Gonneville-Le Theil. Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le montant de cette AC « LIBRE » et, précise qu'en tenant compte de cette AC « libre » et des charges transférées en 2018, l'AC 2018 est de 66310 euros contre 65246 euros en 2017. Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix accepte le montant de l'AC « libre », soit 13680 euros.

7/Licence IV

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune historique de Le Theil a acheté la dernière licence IV de la commune le 30 novembre 2015 au prix de 3000 euros. Cette licence étant valable jusqu'en 2020, il convient de s'interroger sur la nécessité de la garder.

En effet, cette licence devant être absolument utilisée avant 2020 et sachant que pour que celle-ci soit utilisée :

- il faudrait proposer à une association communale de la prendre en gérance, moyennant une modification des statuts de l'association et, l'obtention pour la personne responsable de la licence, du permis d'exploitation (coût de la formation : environ 800 euros), étant précisé que seule la personne ayant le permis d'exploitation pourrait la faire fonctionner,
- elle doit être domiciliée à une adresse sans pouvoir être déplacée.

Monsieur le Maire propose alors au conseil municipal de vendre la licence IV au prix de 3000 euros, puisque depuis le premier janvier 2016, la dernière licence IV de la commune peut être transférée dans une commune de la région et, qu'en cas d'installation d'un nouveau commerce, une licence IV peut à nouveau être achetée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix demande à Monsieur le Maire de se renseigner sur les opportunités de vente et si elles existent, autorise la vente de la licence IV.

8/Elections : mise en place de la commission de contrôle

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, les commissions administratives de révision des listes électorales actuelles seront supprimées à compter du 10 janvier 2019. Une commission de contrôle doit être créée. Elle sera composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de ces commissions ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission,
- du futur délégué de l'administration,
- du délégué du tribunal.

Ainsi, afin que le conseiller municipal membre de la future commission de contrôle soit nommé par arrêté préfectoral, il convient de le désigner : Jean-Robert LAMARRE est alors désigné.

9/Salle polyvalente de Le Theil

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un mail de Monsieur Romain Dieudonné concernant des nuisances sonores qui ont eu lieu le weekend du 15 septembre dernier. Lecture faite du mail, Monsieur le Maire donne lecture du courrier qui a été adressé aux personnes ayant louées la salle les 15 et 16 septembre. Néanmoins, il est demandé au conseil municipal de se prononcer une nouvelle fois sur le devenir de la salle.

Une discussion a alors lieu :

- faut-il limiter les locations et ne louer qu'aux associations communales ? non, cela serait dommage. C'est une salle de convivialité et la population doit pouvoir en bénéficier,
- les locations doivent-elles être limitées aux habitants de la commune ?
- en plus des travaux effectués (ventilation...), faut-il prévoir un limiteur de son ?

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- demande à Monsieur le Maire d'écrire sur le règlement des deux salles que : les feux d'artifice sont interdits,
- décide que les locations seront limitées aux habitants de la commune pour les deux salles de la commune,
- décide l'achat d'un limiteur sonore, une fois que les travaux de ventilation seront terminés,
- demande à Monsieur le Maire de se renseigner sur la possibilité de demander une caution qui ne serait pas rendu dans le cas d'une coupure électrique liée au son,
- dit que la possibilité de construire un sas d'entrée à ciel ouvert avec un mur isolé, afin que les fumeurs ne sortent plus de la salle en laissant la porte d'entrée ouverte, doit être étudiée.

10/Soutien au projet de création d'un plateau de coronarographie au sein du CHPC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la motion suivante en faveur d'un nouveau service hospitalier : Cherbourg-en-Cotentin est la seule ville centre d'une agglomération de France de plus de 80.000 habitants située à plus d'une heure d'un plateau de cardiologie interventionnelle. Les deux seuls plateaux de Normandie occidentale sont situés à Caen. Ce défaut de couverture territoriale pose d'évidents problèmes de santé publique parmi lesquels une exposition des patients du Cotentin à un risque accru lors de syndromes coronariens aigus. Cette pathologie peut concerner jusqu'à 500 cas par an sur notre territoire qui cumule une forte concentration démographique, les entreprises les plus importantes du département et le plus fort éloignement du plateau interventionnel caennais. Deux sites candidatent aujourd'hui à l'accueil d'un plateau de coronarographie dans notre département : l'hôpital Mémorial de Saint-Lô et le Centre Hospitalier Public du Cotentin. Malgré les différentes interventions des élus locaux, il apparaît aujourd'hui qu'un seul sera retenu par l'ARS. Le Centre Hospitalier Public du Cotentin sollicite, dans ces conditions, l'autorisation d'exercer cette activité dans le cadre de son projet d'établissement, afin d'apporter une réponse à la situation du Cotentin.

Compte-tenu :

- de l'écart significatif à la moyenne nationale de surmortalité dû aux pathologies coronariennes dans la Manche,
- de la nécessité de réduire le temps de prise en charge des patients habitant le Cotentin et de ce fait d'améliorer la prise en charge des patients,
- de la densité de population du Cotentin,
- de la présence dans le Cotentin des principaux employeurs du département,
- de l'impact des surpopulations non permanentes dû à l'activité transmanche et croisière du Port de Cherbourg 700.000 personnes/an,
- de la présence de nombreux travailleurs non permanents sur le territoire,
- du fait que Cherbourg-en-Cotentin est la seule ville française de 80.000 habitants ne disposant pas d'un tel plateau technique.

Le conseil municipal, dans l'intérêt des habitants du Cotentin, appelle à la création d'un centre de coronarographie à Cherbourg-en-Cotentin au sein du Centre Hospitalier Public du Cotentin.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix vote la motion telle que décrite ci-dessus.

11//ADMR : téléassistance FILIEN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le réseau national ADMR a développé un service de téléassistance nommé « FILIEN ADMR ». Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de référencement simple avec FILIEN ADMR qui engage seulement :

- à informer les administrés qui ont besoin d'une téléassistance que le service FILIEN existe,
- à accepter de mettre à disposition dans la mairie des supports d'information (tracts et/ou affiches),

Sachant qu'en contrepartie, les futurs abonnés domiciliés sur la commune bénéficieront d'un mois d'abonnement gratuit. Lecture faite de ladite convention, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

12/Demande de subvention pour un voyage scolaire

Lecture faite de la demande de subvention, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix refuse cette demande de subvention.

13/Demande de subvention ITINERANCE

Lecture faite de la demande de subvention, le conseil municipal après en avoir délibéré avec 15 voix pour et 2 voix contre décide d'attribuer une subvention de 100 euros.

14/Demande de subvention Groupe de Secours Catastrophe Français (urgence Indonésie)

Lecture faite de la demande de subvention, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix dit que cette demande n'a plus lieu d'être puisque le secours n'a pas eu lieu.

15/ Création de l'association de parents d'élèves de Le Theil

Lecture faite du mail reçu en mairie, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

Sachant que l'Amicale des enfants du Theil ne concerne que les enfants habitants sur Le Theil ou scolarisés sur Le Theil et, qu'elle a pour but d'organiser uniquement des activités extra scolaires pendant les vacances,

- approuve la création de l'Association de Parents d'Elèves de le Theil,
- accepte d'attribuer une subvention d'un montant de 250 euros,
- décide d'acheter une boîte aux lettres,
- accepte de réorganiser le panneau d'affichage de l'école.

16/Décisions prises dans le cadre des délégations

- travaux électricité cantine Le Theil : 814.80 euros TTC,
- cloison cantine Le Theil : 1674 euros TTC,
- placards couloir cantine Le Theil : 2454 euros TTC,
- isolation phonique cantine Le Theil : 5823.66 euros TTC,
- porte garage maison aéroport 2 : 1903 euros TTC,
- porte coulissante ateliers municipaux Gonnevillle : 12770.40 euros TTC,
- lavoir La Vallée : 8347.92 euros TTC,

17/Commissions communales

CUA	D574-575	35 Route de Turlaville	Le Theil	Maître Armand BOISROUX	Vente JOURDAIN/GODREUIL
CUA	C208-209	Passage de la Valette	Le Theil	Maître Bertrand LISCH	Donation Jacques PIGNARD/Claire PIGNARD
CUA	C8-9-353	Le Bois des Petites Vaillettes	Le Theil	Maître Bertrand LISCH	Donation Jacques PIGNARD/Claire PIGNARD
CUA	C188-189-190-191-210-211-510	Le Bois des Grandes Vaillettes	Le Theil	Maître Bertrand LISCH	Donation Jacques PIGNARD/Claire PIGNARD
CUA	C358-369	Pré des Tournées/pré Carrières	Le Theil	Maître Anne BLESTEL	Vente LEVEEL/LELONG
CUA	A99-B372-373	Triage du grand chemin et triage de la Roulotterie	Le Theil	Maître Anne BLESTEL	Vente PAIN/LELONG
DP	B613a-B610b-B409-B593-B672	18 route du Vignet	Gonneville	GODOT Philippe	Extension sur une construction existante
PC		13 Rte de la Chasse Hannot	Le Theil	HEBERT Vincent	modification de l'implantation

DP	A 247	12 Rue de l'Eglise	Le Theil	BURNEL Régis	changement fenêtres, porte de service, condamnation porte entrée, ouverture pour une baie vitrée coulissante
CUA	A41-A798-A970	36 Rue de l'Eglise	Le Theil	Philippe LEFRANCOIS	
CUA	A 114- A 124 - A 125- A 963	Le Douaire	Gonneville	Maître Frédéric GODEY	vente BRUNETEAU/LACROIX
CUB	B 564- B 584	rue des écoles	Le Theil	CARMONT Lionel et Marylène	division en 1 lot en vue de construire
CUA	A778-366-368	Pré de la Bafserie	Le Theil	Maître Alexandre LEFEVRE	Vente SAUVEY/SAUVEY

18/Questions diverses

- travaux Hamel Es Ronches : il n'y aura pas d'arbres, il faut réfléchir à des repères visuels verticaux. Les carrés sont restés pour l'instant (du béton lavé sera coulé dedans). Le Conseil Départemental va effectuer un comptage avant l'installation de radars pédagogiques. Il va ensuite installer provisoirement des radars pédagogiques et effectuer un nouveau comptage. Si ce nouveau comptage est concluant, la commune investira dans des radars pédagogiques. Un avenant sur le marché (plus-value) est en cours de rédaction,
- travaux rue Varin, un relevé topographique sera réalisé le 18 octobre et disponible à la fin du mois. En attendant les travaux et suite aux fortes pluies du weekend dernier, il serait souhaitable de reboucher les trous,
- des travaux ont été réalisés pour la rando des sorciers,
- réfection du parvis de la mairie déléguée de Le Theil en cours. Après les travaux, il faudra demander à l'infirmier de déplacer son panneau à l'angle de la façade de la mairie (vers son cabinet),
- terrain communal de Le Theil (près de la salle polyvalente) : demander aux agents communaux de circuler avec le tracteur le long des maisons, toujours au même endroit afin de ne pas défoncer le terrain,
- chasse des bougons – le valasse : il faudrait débroussailler et tronçonner jusqu'au bout,
- le talus de la place communale (derrière les boîtes aux lettres) : il serait souhaitable que cela soit fait avec le tracteur et non à la main, ainsi que pour le champ communal derrière la mairie en faisant attention à l'épandage. Il serait bien que la pompe soit enlevée, elle ne sert à rien,
- lavoir de la Vallée : il sera fait sur le même modèle que celui du hameau Pinabel,
- explications données sur les mouvements du tracteur : il balance beaucoup car les roues arrières ont été positionnées pour pouvoir passer dans les chemins. C'est un choix,
- la nouvelle débroussailleuse a été livrée. Elle est installée sur le tracteur. Une formation a été faite. Un stage en plus pourrait être nécessaire. A suivre,
- église de le Theil : la grande cloche a été descendue à fin de réparation,
- église de Gonneville : le tableau de commande des cloches a été installé,
- repas des aînés : un point est fait sur les personnes disponibles pour venir aider,
- achat d'une mangeoire et création de nichoirs pour les enfants de l'école de Le Theil (les enfants travaillent actuellement sur les oiseaux migrateurs,
- la table de tri va être réinstallée dans la cantine de Le Theil : les 6-13 et 20/11 car présence des ambassadeurs de tri,
- cour des deux écoles : un marquage au sol a été fait (jeux pour les enfants),
- conseil d'école de Le Theil : le 06/11 à 17h30,
- conseil d'école de Gonneville : le 18/10 à 17h30,
- téléthon 2018 : le dossier est en cours : il aura lieu le 07 et 08/12 : des crêpes seront confectionnées et vendues. Une marche nocturne aura lieu le vendredi.
- remerciements subvention GONNE'LIRE,
- remerciements décès Nadal de Barthès de Montfort,
- la gazette du pont de la fonderie : première réunion le lundi 22/10 à 18h,

Le Secrétaire de Séance,

Patricia LECLERC



Le Maire

Luc DUFOUR

